

**Le lundi 28 octobre 2013** à 20h00, réunion du Conseil Municipal suivant convocation du 18 octobre 2013 remise ou envoyée aux conseillers municipaux et affichée ce même jour en mairie.

Ordre du jour :

- Compte rendu de la réunion du 30 septembre 2013
- Travaux bâtiments multifonctions – Location bâtiment modulaire pour matériel salle des fêtes
- Lotissement communal Le Couesnon – Poursuite du projet ?
- Redevance assainissement collectif – Tarif 2014
- Subvention pour fournitures scolaires 2013/2014
- Personnel communal – Proposition d’adhésion au Comité National d’Action Sociale
- Fougères Communauté – Rapport d’activité 2012
- Adoption du projet de loi « ALUR » - Demande de suppression de la proposition de transfert de plein droit de la compétence de la réalisation des PLU aux communautés de communes
- Questions diverses

Réunion tenue en séance publique sous la présidence de M. DESHAYES Jean-Pierre, Maire.

**Étaient présents** : MM. DESHAYES, HEURTIER, Mme MAUPILE, M. MALLE, Mme TOREL, MM. CARRE, TRAVERS, Mme GELOIN, MM. BRYON, PERRIER et Mme BARBEDETTE formant la majorité des membres en exercice.

**Absente** : Mme PEU ayant donné pouvoir à Mme GELOIN et M. ROGER, excusé

Mme TOREL Valérie a été désignée comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 30 septembre 2013 après lecture, est adopté à l’unanimité par le conseil municipal.

**TRAVAUX BATIMENTS MULTIFONCTIONS – LOCATION DE BATIMENT MODULAIRE POUR MATERIEL SALLE DES FETES**

Les travaux des bâtiments multifonctions vont prochainement concerner le local rangement de la salle des fêtes où sont entreposées les tables et les chaises. Il faut donc trouver une solution pour ranger ce matériel pendant la durée des travaux. M. le Maire propose de louer un bâtiment modulaire qui sera installé à côté de la salle des fêtes pour environ 6 mois à compter du mois de novembre.

Les différentes propositions reçues en mairie sont les suivantes :

	<b>Loyer par mois</b>	<b>Transport montage aménagement</b>	<b>Surface utile</b>
Portakabin (Orgères 35)	390 € H.T. Option store vénitien : 64 € H.T. x 7	571.20 € H.T. livraison 571.20 € H.T. retour y compris montage	1 module de 35,52 m <sup>2</sup> 2 portes de 926 mm
MCLOC (St Nicolas de la Taille - 76)	240 € H.T. Option assurance : 9,20 € H.T.	1 080 € H.T. aller 1 080 € H.T. retour 1 171 € H.T. montage et démontage	30 m <sup>2</sup>
Petit Location (St Jean de Linières – 49)	180 € H.T.	320 € H.T. aller et manutention 320 € H.T. retour et manutention	2 modules 29.4 m <sup>2</sup> 1 porte de 800 mm

A l’unanimité, le conseil municipal décide de retenir l’offre de Petit Location et autorise M. le Maire à signer le devis et tout autre document relatif à ce dossier.

Il est précisé qu'une assurance dommage aux biens devra être souscrite auprès de la SMACL pendant toute la durée d'utilisation de ce bâtiment modulaire.

### **LOTISSEMENT COMMUNAL LE COUESNON - POURSUITE DU PROJET ?**

Le plan de composition d'ensemble du futur lotissement Le Couesnon élaboré par Kaligéo, le maître d'œuvre, avait été présenté lors de la réunion de conseil municipal du 9 septembre dernier à savoir : 7 lots allant de 412 m<sup>2</sup> à 688 m<sup>2</sup> ; un unique sens de faitage des maisons parallèle à la voie intérieure qui dessert tous les lots et une zone de rétention des eaux pluviales prévue dans la partie non constructible. Ce plan avait été validé par l'Architecte des Bâtiments de France.

Cependant les élus n'ont pas trouvé les lots n°4 à 7 intéressants car il n'y a pas d'espace entre l'habitation et la voie. En fait, pour l'ABF et Kaligéo, il n'y a pas de recul des maisons car en fond de parcelle de ces lots se trouve une haie classée qui ne permet pas l'ensoleillement.

Le plan tel que présenté n'avait pas été validé par les élus et la question du recul des habitations sur les lots n°4 à 7 a été reposée à l'Architecte des Bâtiments de France qui dans un premier temps a maintenu sa position puis a ensuite accepté un recul de 3 mètres.

Par ailleurs, Kaligéo pose la question de la réalisation d'une étude de sol. Cette étude n'est pas obligatoire mais conseillée par le maître d'oeuvre. Elle permettrait de définir la structure de chaussée la plus adaptée et pourrait être utile pour les futurs acquéreurs de lots. Cependant après questionnement auprès de Kaligéo, il n'y a aucune raison particulière visible pour ce terrain du futur lotissement d'effectuer une telle étude. M. Carré évoque un terrain humide.

Après discussion, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de valider le dernier plan de composition avec un recul sur les lots 4 à 7 de la ligne d'implantation de 3.00 m par rapport à l'alignement.
- de ne pas faire réaliser d'étude de sol.

### **REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIF 2014**

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, de fixer la redevance selon les tarifs suivants à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

- 1,74 € H.T./m<sup>3</sup> d'eau consommée
- une part fixe de 31,16 € H.T.

soit une augmentation de 2,5% par rapport à 2013.

### **SUBVENTION POUR FOURNITURES SCOLAIRES 2013/2014**

M. le Maire propose, suivant la demande du directeur du RPI, une revalorisation des montants des subventions : 37 € par élève des classes élémentaires (montant antérieur : 36 €) et 35 € par élève des classes maternelles (montant antérieur : 34 €) pour l'année scolaire 2013/2014.

A l'unanimité le conseil municipal accepte cette proposition.

### **PERSONNEL COMMUNAL – PROPOSITION D'ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE**

En matière de prestations sociales, actuellement, la commune cotise au Comité des Œuvres Sociales (COS 35) pour ses agents. M. le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales. Un comparatif des différentes aides a été effectué.

Le coût pour la commune :

- avec le COS 35 : 0.80 % de la masse salariale (compte administratif n-2) avec application d'un montant plancher par agent
- avec le CNAS : 0.86 % de la masse salariale (compte administratif n-1), avec application d'un montant minimum (plancher) et d'un montant maximum (plafond) par agent. L'adhésion est facultative pour les agents retraités (montant forfaitaire par agent). La première année d'adhésion,

la cotisation est calculée sur la base de l'effectif à la date d'effet de l'adhésion multiplié par la cotisation plancher.

Après discussion, le conseil municipal décide :

- de résilier l'adhésion au COS 35 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- d'adhérer au CNAS à compte du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour les agents actifs et d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion correspondante et tout autre document relatif à ce dossier,
- de ne pas adhérer au CNAS pour l'agent retraité,
- de verser au CNAS la cotisation mentionnée ci-dessus,
- de désigner M. Jean-Paul Perrier en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

### **FOUGERES COMMUNAUTE – RAPPORT D'ACTIVITE 2012**

Il est donné connaissance du rapport d'activité 2012 de Fougères Communauté qui décrit :

- les principales décisions prises par le Conseil Communautaire dans les domaines de sa compétence notamment l'habitat, le développement économique, la lecture publique... ;

- les services communautaires à savoir les réalisations dans les différents domaines de compétence et le fonctionnement de l'espace Aumaillerie, du conservatoire de musique, de l'école d'arts plastiques, de la galerie d'art Albert Bourgeois, de la médiathèque et des bibliothèques, de la piscine, du taxi à la demande, de la fourrière animale, de Chênedet, des haies bocagères et du marché de l'Aumaillerie ;

- l'exécution budgétaire 2012.

L'ensemble du conseil municipal prend acte de ce rapport.

### **ADOPTION DU PROJET « ALUR » - DEMANDE DE SUPPRESSION DE LA PROPOSITION DE TRANSFERT DE PLEIN DROIT DE LA COMPETENCE DE LA REALISATION DES PLU AUX COMMUNAUTE DE COMMUNES**

M. le Maire donne lecture aux élus d'une proposition de délibération de l'Association des Maires Ruraux De France et propose de l'adopter.

Le conseil municipal,

**Considérant qu'au terme d'un insupportable processus de réduction et de dégradation progressif des compétences et de la libre-administration de la commune, il a été proposé dans l'article 63 du projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dit « ALUR ») un transfert « de plein droit » de la compétence de la réalisation des plans locaux d'urbanisme (PLU) aux communautés d'agglomération et de communes;**

Considérant que, le 17 septembre 2013, cette disposition législative a été adoptée - en première lecture - par l'Assemblée nationale;

Considérant que ce dispositif, s'il était adopté, obligerait les communes à renoncer à la gestion du plan local d'urbanisme avec lequel elles gèrent l'aménagement du territoire, pour servir au mieux l'intérêt de leurs administrés ;

Considérant que si les maires ruraux de France sont favorables à une coopération volontaire dans l'ensemble des domaines de compétences, ils s'opposent fermement à tout transfert qui aurait un caractère obligatoire. Les maires doivent pouvoir conserver - s'ils le souhaitent - la compétence essentielle « urbanisme », afin de rester maîtres de la gestion et du développement de leur commune en toute responsabilité ;

- Exprime sa ferme opposition au transfert automatique de la compétence transférant de manière contrainte la réalisation des plans locaux d'urbanisme (PLU), documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale, aux communautés d'agglomération et de communes ;

- Rappelle que la communauté de communes doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération, issue de la volonté des maires ;
- Réaffirme que la communauté de communes – qui n'est pas une collectivité territoriale au sens de la Constitution - n'est légitime qu'en tant qu'outil au service des communes qui la composent. Le degré d'une coopération intercommunale efficace se réfléchit, se discute, s'adapte au contexte local et ne se décrète pas arbitrairement, pas plus qu'il ne s'impose de façon autoritaire ;
- Apporte son soutien aux actions engagées localement et de leur propre initiative par les élus ruraux pour défendre cette même position ;
- Demande la suppression pure et simple de l'article 63 du projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dit « ALUR ») ;
- Demande par conséquent à la représentation nationale, députés et sénateurs, d'adopter un amendement dans le cadre du projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, visant à la suppression de son article 63 ;
- Demande aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, cette demande de l'association des maires ruraux de France.

M. le Maire est chargé de transmettre cette délibération au Préfet d'Ille-et-Vilaine, au président du conseil général et régional, au président de Fougères Communauté et aux parlementaires.

## QUESTIONS DIVERSES

### SECURITE ROUTIERE – LIEUDIT « COCANE »

Le lundi 14 octobre a eu lieu la réunion portant sur la sécurité routière au lieu-dit « Cocane » en présence de M. le Maire, de la commission « Voirie et sécurité » et des habitants du lieu-dit. Les résultats concernant la circulation ont été donnés montrant notamment un nombre très important de véhicules à circuler alors que cette voie n'est réservée qu'aux riverains.

Plusieurs solutions ont été évoquées et celle qui a été retenue est celle de la mise en place d'une barrière en bout de voie en limite avec la commune de Luitré. Les dispositions adéquates vont être prises pour appliquer cette décision.

### REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Mme Maupilé et M. Malle ont assisté à une réunion le vendredi 18 octobre avec le RPI. Le compte rendu sera transmis en mairie.

### RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2014

Le prochain recensement de la population aura lieu en janvier-février 2014. M. le Maire indique qu'un agent recenseur va devoir être recruté.

### TAVAUX BATIMENTS MULTIFONCTIONS

Les travaux avancent bien. M. Savin, des Bâtiments de France, est venu visiter le chantier le 18 octobre dernier et a donné quelques prescriptions sur les extérieurs.

### ATELIER TECHNIQUE – PROBLEME CHARPENTE

Un expert est venu étudier l'état de la charpente le 23 octobre.

### **RESERVE INCENDIE AU LOTISSEMENT RESIDENCE BELLEVUE**

La fuite n'a toujours pas été réparée. M. Le Maire informe les élus qu'il va envoyer un courrier de mise en demeure à l'entreprise chargée d'effectuer les travaux.

### **ENTRETIEN VOIRIE**

M. Malle évoque plusieurs problèmes de voirie. Le Syndicat de Voirie va être contacté.

### **RENOUVELLEMENT DU CONSEIL DES JEUNES**

Il y a de nouvelles recrues intéressées pour un nouveau conseil de jeunes. Cependant Mme Géloin demande s'il est possible de renouveler le conseil de jeunes après les prochaines élections municipales de mars 2014. M. le Maire souhaite qu'un nouveau conseil des jeunes soit mis en place comme prévu initialement.

Un prochain renouvellement devrait donc avoir lieu prochainement. Il est également question de créer une commission.

### **PRESENCE DES GENS DU VOYAGE A L'AUMAILLERIE**

M. le Maire va refaire le point avec Fougères Communauté qui s'occupe du dossier.